RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MIDGARD
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 15, rue Jules Hermann, Sainte Clotilde
97 490 SAINT DENIS
987 803 095 RCS SAINT DENIS

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 20 mars,

A 11 heures,

Monsieur Arnaud BEDIER, demeurant [redacted]

Associé unique et seul gérant de la Société,

A établi le présent procès-verbal relatif à l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de 115 actions de la société BEDMAC, société par actions simplifiée au capital de 37 040 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS sous le numéro 377 591 490 par Monsieur Arnaud BEDIER ;
- En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital d'un montant de quatre millions neuf cent soixante-sept mille cinq cent quarante (4 967 540) euros ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

L'associé unique a ensuite pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

- Du contrat d'apport en date du 11 mars 2025 aux termes duquel Monsieur Arnaud BEDIER, demeurant [redacted] a fait apport à la Société de :

 - 115 actions de la société BEDMAC, société par actions simplifiée au capital de 37 040 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS sous le numéro 377 591 490, évaluées à 7 451 310 euros, valeur à laquelle il convient de retrancher une soulte à verser pour un montant de 2 483 770 euros, soit une valeur nette d'apport de 4 967 540 euros ;

- Du rapport du commissaire aux apports désigné par l'associé unique en date du 20 février 2025,

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

AB

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de quatre millions neuf cent soixante-sept mille cinq cent quarante (4 967 540) euros pour le porter de mille (1.000) euros à quatre millions neuf cent soixante-huit mille cinq cent quarante (4 968 540) euros au moyen de la création de quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante-quatre (496 754) parts nouvelles de dix euros chacune, numérotées de 101 à 496 854, entièrement libérées, et attribuées à :

- Monsieur Arnaud BEDIER en rémunération de son apport.

Les parts nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes. elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

Article 6 - APPORTS

« Les apports faits par l'associé unique à la constitution de la société, d'un montant de mille (1.000) euros et formant le capital d'origine, ont tous été des apports de numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 20 mars 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de quatre millions neuf cent soixante-sept mille cinq cent quarante (4 967 540) euros par apport en nature de 115 actions de la société BEDMAC, société par actions simplifiée au capital de 37 040 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS sous le numéro 377 591 490. »

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à quatre millions neuf cent soixante-huit mille cinq cent quarante (4 968 540) euros, divisé en quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent cinquante-quatre (496 854) parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 496 854 et attribuées en totalité à Monsieur Arnaud BEDIER, associé unique, en rémunération de ses apports ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LA REUNION
Le 24/03/2025 Dossier 2025 00011814, référence 9744P31 2025 A 00873
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

[redacted]